

Compte rendu de séance

Séance du 20 Février 2017

L' an 2017 et le 20 Février à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de MOTTE Patrice Maire

Présents : M. MOTTE Patrice, Maire, Mmes : AUBRY Béatrice, BETTING Monique, BORDAIS Delphine, HUBERT Stéphanie, PARE Lyne, PINAULT Sabine, MM : BIASUCCI Christian, CADIOU Eric, DELOISON Yann, MILLET Laurent, ROLLAND Etienne, ROSIAK Sébastien

Absent(s) : M. PASCAUD Gilles

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 13

Date de la convocation : 13/02/2017

Date d'affichage : 13/02/2017

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Melun
le : 21/02/2017

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme BORDAIS Delphine

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité
M le maire propose l'ajout de 2 délibérations : la fourniture et la pose de l'armoire d'éclairage public sur la place des commerces et des travaux concernant le réseau éclairage public 2017
Cette proposition est adoptée à la majorité (1 contre CADIOU Eric / 0 abstention)

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Création d'un poste permanent d'adjoint administratif à temps non complet - 2017_001

Suppression de postes - 2017_002

Tableau des emplois - 2017_003

Transfert ou non de la compétence PLU à la Communauté de Communes "Brie des rivières et des Châteaux" - 2017_004

Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) Substitution de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux - 2017_005

Fourniture et pose de l'armoire d'éclairage public sur la place des commerces - 2017_006

Travaux concernant le réseau éclairage public 2017 - 2017_007

Création d'un poste permanent d'adjoint administratif à temps non complet

réf : 2017_001

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de la nécessité pour assurer l'accueil du public, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

1 - La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet pour une durée annualisée de 18h30/35ème pour la gestion de l'Agence Postale Communale, de l'accueil du public et du secrétariat lié au public à compter du 01/03/2017.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau IV avec une formation de secrétariat souhaitée. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

A la majorité (pour : 12 contre : 1 CADIOU Eric abstentions : 0)

Suppression de postes

réf : 2017_002

M le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984, est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Compte tenu des différents postes vacants suite à des départs de fonctionnaires, à des avancements de grade et de réorganisation des services, il convient de supprimer ces postes.

Vu l'avis du Comité technique réuni le 06 décembre 2016 et le 24 janvier 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

1- la suppression des postes suivants :

- rédacteur principal de 2ème classe à temps complet au service administratif
- adjoint administratif de 2ème classe à temps complet au service administratif
- adjoint administratif de 2ème classe à temps non complet soit 17h30/35 ème au service administratif
- adjoint technique de 2ème classe à temps non complet soit 1h15/35ème au service technique
- adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet au service technique

2- De modifier le tableau des emplois

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Tableau des emplois

réf : 2017_003

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 10/11/2015

Vu la délibération n°2017-001 du 20/02/2017 créant un poste permanent d'adjoint administratif à temps non complet

Vu la délibération n°2017-002 du 20/02/2017 supprimant les postes vacants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE le tableau des emplois ainsi arrêté à ce jour :

Quotité de temps de travail	Cadres d'emplois	Catégorie	Grades	Nombres d'emplois
	Filière administrative			
	Rédacteur territorial	B		
35h			Rédacteur territorial	1
	Adjoint Administratif territorial	C		
35h			Adjoint Administratif territorial principal 2ème classe	1
35h			Adjoint Administratif territorial	1
21h			Adjoint Administratif territorial	1
18h30			Adjoint Administratif territorial	1
	Filière technique			
	Agent de Maîtrise	C		
39h			Agent de Maîtrise	1
	Adjoint technique territorial	C		
35h			Adjoint technique territorial	1
13h			Adjoint technique territorial	1
13h	Adjoint technique territorial	C	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	1
3h hebdo	Agent Contractuel CDD	C	Agent technique	1
Total				10

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Transfert ou non de la compétence PLU à la Communauté de Communes "Brie des rivières et des Châteaux"

réf : 2017_004

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) a modifié dans son article 136 les dispositions du CGCT relatives aux communautés de communes ou d'agglomération.

Elle donne aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en rapportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'acceptabilité.

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 17 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus. »

Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification au Maire de chaque commune de la délibération de l'organe délibérant de la communauté

pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que la commune a approuvé son PLU en 2013 et qu'elle ne souhaite pas perdre la compétence urbanisme qui vise à maîtriser son cadre de vie et l'aménagement de son territoire, notamment son développement au niveau de l'habitat, des commerces, des activités ...

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

REFUSE le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes « Brie des Rivières et Châteaux »

DEMANDE au conseil communautaire de l'EPCI de prendre acte de cette décision de refus.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 1 BETTING Monique)

Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) Substitution de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux
réf : 2017_005

Le Maire de Blandy les Tours expose les dispositions du I ter de l'article 1609 nonies C du troisième alinéa du 4 de l'article 1609 quinquies BA du troisième alinéa du 5 de l'article 1609 quinquies C du code général des impôts permettant à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, sur délibérations concordantes de son organe délibérant et des conseils municipaux de ses communes membres, de se substituer à ses communes membres pour prendre à sa charge leur prélèvement au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010.

Il précise que cette substitution, sur délibération, des prélèvements au FNGIR exclut la fraction calculée selon les conditions prévues aux 1° et 2° du a du D du IV du même 2.1 : elle ne concerne pas, en effet, conformément à la loi, les fractions de FNGIR attribuées aux communes après une dissolution d'EPCI.

Il propose au conseil municipal de délibérer sur cette disposition et rappelle que son application est subordonnée à une délibération concordante prise régulièrement par la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (délibération n°2017-10 du 12 janvier 2017)

Le Maire rappelle que par délibération n°2017-04 du 12 janvier 2017

Vu l'article 78 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,
Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide que la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux est substituée à la commune pour prendre en charge son prélèvement au fonds national de garantie individuelle des ressources prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, à l'exclusion de la fraction calculée selon les conditions prévues aux 1° et 2° du a du D du IV du même 2.1 pour l'année 2018

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Fourniture et pose de l'armoire d'éclairage public sur la place des commerces

réf : 2017_006

Dans le cadre du projet d'aménagement de la place de la boulangerie et de l'épicerie, une étude a été menée concernant la vétusté, la mise aux normes nécessaires et l'emplacement de l'armoire d'éclairage public.

Le SDESM nous a fourni un devis de l'entreprise BIR en charge de la maintenance de l'éclairage public pour la fourniture et la pose de cette armoire ainsi que pour l'extension du réseau dans le cadre de son déplacement pour un montant de 6 591.22€HT soit 7 909.46€TTC

Le SDESM subventionne cette opération à hauteur de 2 740.86€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

ACCEPTE le devis de l'entreprise BIR pour la fourniture et la pose de l'armoire d'éclairage public sur la place des commerces ainsi que l'extension du réseau dans le cadre de son déplacement pour un montant de 6 591.22€HT soit 7 909.46€TTC

ACCEPTE la subvention du SDESM pour un montant de 2 740.86€

DECIDE d'inscrire ces dépenses et recettes au BP 2017

AUTORISE le maire à signer tous les documents afférents à cette opération

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Travaux concernant le réseau éclairage public 2017

réf : 2017_007

Vu l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

Considérant que la commune de Blandy les tours est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant Projet Sommaire réalisé par le SDESM

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières
- **DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public, rue du Pont Paillard et Place des tours
- **DEMANDE** au SDESM de lancer les études et les travaux concernant la rénovation de points lumineux sur le réseau d'éclairage public de la rue du Pont Paillard et Place des Tours
Le montant des travaux est évalué d'après l'Avant Projet Sommaire à

Rue du Pont paillard : soit 25 point lumineux

Coût total : 28 431€ HT soit 34 117.20€ TTC

Subvention SDESM : 9625€

Commune : 18 806€HT

Place des Tours : soit 28 points lumineux

Coût total : 32 089€ HT soit 38 505.84€ TTC

Subvention SDESM : 10 780€

Commune : 21 309€HT

Coût total opération soit 53 point lumineux : 60 520€ HT soit 72 623.04€

Subvention SDESM : 20 405€

Coût total à la charge de la commune : 40 115€HT soit 48 138€TTC

• **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017

• **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatifs à la réalisation des travaux.

- **AUTORISE** le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 1 PINAULT Sabine)

Lors d'un prochain conseil municipal, les élus opteront pour une lumière soit 2 200K blanc jaune soit 3 000K blanc chaud.

Questions diverses :

Nuisances sonores

M le maire informe les conseillers que des riverains de la salle polyvalente se sont plaints de nuisances sonores. Une réflexion va être menée par la commission aux travaux.

Agenda

M le maire rappelle les dates des prochains évènements sur la commune :

le samedi 11 mars : la journée de nettoyage

le dimanche 9 avril : la rando des 3 châteaux

le dimanche 16 avril : le vide grenier

Local Technique

Mme HUBERT Stéphanie demande des renseignements sur le local technique rue de la libération. Des travaux de mise aux normes et de nettoyage sont à l'étude concernant ce local.

La société Covage en charge de l'installation du NRO pour le développement de la fibre devrait financer l'enfouissement des branchements électriques.

M CADIOU Eric précise que le conseil municipal ne s'est pas prononcé sur l'emplacement du NRO, il rappelle "qu'il est contre le choix de l'emplacement au 1 rue de la libération pour des raisons esthétiques d'une part et d'autre part du caractère irréversible de cette installation sur un emplacement sur lequel il faut absolument avoir une réflexion pour un aménagement d'ensemble cohérent de façon à préserver l'avenir du village"

M MOTTÉ Patrice lui répond que l'emplacement sera décidé définitivement lors de la signature de la convention avec la société COVAGE et cette même convention sera obligatoirement adoptée lors d'un conseil municipal, avec au préalable, l'avis des Architectes des Bâtiments de France.

Quant au côté esthétique, il a été évoqué lors d'une réunion avec la société COVAGE d'installer une palissade ou un trompe l'œil.

Enfin, concernant son positionnement, l'accès à la parcelle reste toujours possible pour d'éventuels aménagements futurs.

Bâtiment associatif

M ROSIAK Sébastien informe les conseillers que les travaux se terminent à la maison des associations, la réception du chantier devrait s'effectuer sous 3 semaines.

Une inauguration est à prévoir en collaboration avec le CCRB

Syndicat des eaux

La compétence du syndicat des eaux est reprise par la nouvelle communauté de commune Brie des rivières et châteaux. Le syndicat devrait être dissout courant juin 2017.

Séance levée à: 22:40